

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 19 Octobre 2023

Effectif du bureau communautaire : 18 membres

Membres en exercice : 18

Quorum : 10

Membres présents : 13

Pouvoirs : 0

Membres votants : 13

Date de la convocation : 12/10/2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi dix-neuf octobre à 18h00, les membres du bureau communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au siège de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur MEZIERE Georges, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur WIENER Guillaume.

Etaient absents/excusés : Madame DAEL Camille, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur RUEL Yves.

Délibération n° DB2023/10 : Changement de tarifs au Musée des Beaux-Arts de Bernay

Dans le cadre de la commercialisation de prestations groupées, l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie travaille régulièrement avec le Musée des Beaux-Arts de Bernay. La ville a modifié les tarifs des activités culturelles à compter du 1^{er} octobre 2023. En conséquence, nous devons adopter de nouveaux tarifs de vente.

Visite guidée du musée ou du centre historique de Bernay du lundi au samedi : 138€

Visite le dimanche et jours fériés : 172,50€

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE :

Vu les articles du CGCT et notamment ses articles L.5211-1 et L2122-22 ;

Vu l'article L133-3 du Code du Tourisme ;

Considérant les statuts de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents :**

✓ **APPROUVE** les tarifs proposés :

- Visite guidée du musée ou du centre historique de Bernay du lundi au samedi : 138€
- Visite le dimanche et jours fériés : 172,50€

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant le bon aboutissement de ce dossier

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
13	0	13	0	13	0	13

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20231019-DB2023_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2023